



Note de Préparation Conseil d'Administration du 14 Avril 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Adhésion de la SEM Energies 22 AU Comité d'Œuvres Sociales eau et énergie
 - Prévission de recrutements
 - Lancement d'un marché public pour l'ensemble des assurances de la SEM Energies 22
 - Note d'information sur le remplacement des représentants du groupe banques et du groupe des entreprises au Conseil d'Administration
 - Validation de l'arrêté des comptes
 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
 - Note sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

- **Station GNV**
 - Avancement de projets

- **Méthanisation**
 - Information : Bio-déchets : déconditionnement e hygiénisation (SMITRED)
 - Projet Méthanisation de Valorys
 - STEP du Légué : Production de Biométhane

- **Photovoltaïque :**
 - Avancement de projets
 - Avenant au marché MSE1 pour le projet des ombrières d'HILLIION sur les aires de covoiturage de SAINT-RENE
 - Lancement d'un nouveau marché : Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1) selon les possibilités financières.
 - Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet

- **Eolien :**
 - Avancement de projets

- **Questions diverses**
 - Note sur le projet de production d'Énergie Houlomotrice de Plougrescant
 - Note d'information sur le statut de fournisseur d'Énergie

1. Administration générale

1.1 Adhésion de la SEM Energies 22 AU Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie

La SEM Energies 22 souhaite adhérer au Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie avec effet rétroactif au 1er Janvier 2023. Une adhésion de 162€ par agent serait versée annuellement.

Pour information, le Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie accepte de modifier ses statuts pour satisfaire la demande de la SEM Energies22.

Le Comité Technique réuni le 08 Mars 2022 a donné son accord de principe sur cette adhésion pour un montant annuel de 162€ par agent avec effet rétroactif au 1er Janvier 2023. (Sous réserve des modifications des statuts du Comité d'Oeuvres Sociales eau et énergie)

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°1 :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à cette adhésion selon les conditions précitées ?*

- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.2 Prévision de recrutements

Cf pièces jointes : 1A. Fiche de poste Responsable Financier
 1B. Fiche de poste Chef de projets Photovoltaïque
 1C. Fiche de poste Chef de projets éolien
 1D. Fiche Technicien exploitation / maintenance

Afin de répondre à l'accroissement d'activité de la SEM Energies22, il est nécessaire de recruter plusieurs collaborateurs.

Il est notamment proposé le recrutement :

- d'un Responsable Financier
- d'un Chef de projets Photovoltaïques
- d'un Chef de projets éoliens
- Et éventuellement d'un technicien d'exploitation / Maintenance

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a noté ces nouveaux besoins en personnel et a donné son accord de principe sur les nouveaux recrutements à prévoir en fonction de la charge de travail et des priorités.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°2 :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable au recrutement de moyens humains supplémentaires pour la SEM Energies 22 ?*

- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Lancement d'un marché public pour l'ensemble des assurances de la SEM Energies 22

Actuellement, nos assurances pour nos stations GNV et Photovoltaïques nouvellement en service, pour la responsabilité civile, les dommages aux biens et les mandataires sociaux ne sont pas regroupées chez un même assureur et n'ont pas fait l'objet d'un marché public. Notre société étant en pleine expansion, nous risquons de dépasser prochainement le seuil des 40 000€, seuil au-delà duquel la SEM est obligée de lancer un marché public. Afin d'être en conformité avec la législation et face à l'accroissement des projets, il serait souhaitable de lancer un marché qui regrouperait toutes nos assurances dans les prochains mois. Le cahier des charges serait constitué par lot en fonction du type d'assurance.

Nous sommes actuellement en contact avec un prestataire qui pourrait nous aider à constituer ce cahier des charges en fonction des spécificités de la SEM Energies 22.

Suite à la constitution du dossier, nous pourrions lancer le marché avec l'objectif de pouvoir attribuer les contrats d'assurances au candidat retenu début Juin 2023. Les résiliations des assurances en cours se feront selon les dates de préavis prévues à chacun des contrats.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 est favorable au recours à un prestataire spécialisé dans ce domaine pour aider la SEM Energies 22 à constituer le dossier de consultation du marché des assurances.

L'objectif est de pouvoir lancer le marché rapidement afin de pouvoir attribuer les contrats d'assurances au candidat retenu début Juin 2023.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°3 :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement d'un marché public pour les assurances?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au recours à un prestataire spécialisé dans le domaine des assurances des énergies renouvelables pour la constitution du dossier d'appels d'offres?*
- c) *Le conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant au marché suite à la décision qui sera prise par la Commission d'Appel d'Offres ?*

1.4 Note d'information sur le remplacement des représentants du groupe banques et du groupe des entreprises au Conseil d'Administration

Pour rappel, les statuts de la SEM Energies 22 prévoient le remplacement des représentants au conseil d'administration du groupe « banques » et du groupe « des entreprises » tous les 2 ans sur le principe d'une représentation tournante.
Le 23 Juin 2021, l'Assemblée Générale avait désigné :

- pour le groupe des banques en qualité d'administrateur, Madame Karine PAN-PUILLANDRE représentante de la société Crédit Mutuel ARKEA, société anonyme dont le siège est à LE RELECQ KERHUON 1 Rue Louis Lichou, immatriculée au RCS de Brest sous le N° 775 577 018.

- pour le groupe des entreprises en qualité d'administrateur Monsieur Jean-François GADBOIS représentant de la Société des Travaux Urbains et Réseaux Nationaux et Occidentaux, société anonyme dont le siège est à AVRANCHES (50 300) - Rue des grèves, immatriculée RCS de COUTANCES sous le numéro 405 750 167.

Les mandats arrivant à leur terme, de nouveaux représentants seront nommés lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a pris acte du remplacement des représentants du groupe « banques » et du groupe « des entreprises » qui s'effectuera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

1.5 Validation de l'arrêté des comptes

Cf. Pièce jointe : 1E. Energies 22 – Etats Financiers – 31-12-22

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 135 275,00 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 136 475,00 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 000 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 246 886 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 27 886 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -127 956 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -127 956,00 euros, il s'établit à -127 956 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,00 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 127 956 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 461 109 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêté des comptes, que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°4 :

Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la validation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022?

1.6 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le (date), à (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

-Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,

-Affectation du résultat de l'exercice,

-Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.7 Note sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il sera proposé au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la société d'Economie Mixte Energies 22, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de cinq millions huit cent mille (5 800 000 €) euros pour le porter de un million six cents mille (1 600 000 €) euros à sept millions quatre cent mille (7 400 000 €) euros, par l'émission de cinq mille huit cent (5 800) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1000 €) euros chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, soit deux millions neuf cent mille (2 900 000 €) euros, le solde délivré à l'avancement. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Le président propose également, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Le comité technique a pris acte de la demande d'augmentation de capital. Les représentants des banques actionnaires demandent des documents complémentaires au dossier des investissements et financements prévisionnels.

Une réunion de travail s'est déroulée le mardi 04 avril 2023 en présence de la banque de Territoires et des représentants des membres du groupe des banques.
La liste des projets a été validée et est présentée ce jour au Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général propose aux Conseil d'Administration que chaque actionnaire présente l'augmentation de Capital dans la société qu'il représente afin de chaque actionnaire donne pouvoir à son représentation de valider l'augmentation de Capital lors du prochain Comité Technique au mois de mai 2023.

Le Conseil d'Administration se réunira en préambule la l'Assemblée Générale Ordinaire afin de délibéré sur l'augmentation de Capital afin de convoqué une Assemblée Générale extraordinaire au mois de Juillet 2023.

→ Avis du Conseil d'Administration

2.Stations GNV

2.1 Avancement

Projets	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Développeur	Avancement	Statut
DA	Quevert	1,201001	30	Energies 22	100%	Station en fonctionnement
SBAA	Tregueux	1,280901	30	Energies 22	100%	Station en fonctionnement
LAC	Plouagat	1,5	30	Energies 22	40%	Terrain acheté. Marché de consultation des entreprises en cours. Financement à mettre en place. Début des travaux prévu en avril 2023.
LT&M	Lamballe	1,5	30	Energies 22	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
GPA	Guingamp	1,5	30	Energies 22	30%	Esquisses réalisées. En attente de validation du CD 22.
CCKB	Rostrenen	1,5	30	Energies 22	30%	Esquisses réalisées. Présentation faite à l'EPCI. En attente d'une offre de prix pour le terrain.
LTC	Lannion	1,5	30	Energies 22	30%	Esquisses réalisées. Projet à présenter à l'EPCI.

3.Méthanisation

3.1 Information : SMITRED : Déconditionnement / Hygiénisation

Cf Pièce jointe : 3A. CCP SMITRED

Pour information : Afin de répondre à la loi AGEC (Valorisation obligatoire des bio-déchets par la collectivité à fin 2023), nous étudions en « partenariat avec le SMITRED, la possibilité d'installer une installation de traitement de Bio-déchets (Déconditionnement / Hygiénisation) sur le site de Valorys à PLUZUNET.

Le SMITRED est propriétaire d'une parcelle agricole adaptée à l'implantation d'une unité de méthanisation à proximité de son site de traitement des déchets.

L'idée étant de coupler cette installation à une unité de Méthanisation à l'étude à proximité. L'objectif est de définir le meilleur montage juridique et économique afin de mener ces deux projets en parallèle.

Un pré design (avec le concours de sociétés connues) et une étude de faisabilité ont déjà été réalisés.

Le SMITRED a lancé une consultation publique pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a été proposé au comité technique d'étudier la possibilité de réponse à cet appel d'offres pour la partie études technico-économique.

Budget estimatif : 15 000 €

→Le Comité Technique réuni le 08 Mars 2023 a décidé de ne pas répondre à cet appel d'offres pour privilégier le développement et la construction d'une unité de méthanisation du SMITRED évoqués au point suivant.

3.2 SMITRED : Unité de méthanisation

Dans le cadre de la loi AGEC (Anti-gaspi et économie circulaire) les collectivités vont avoir l'obligation à partir du 1er janvier 2024 de valoriser énergétiquement les bio-déchets de leur territoire.

Le Syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets, est composé de 115 communes et de 2 communautés d'agglomération, soit 170 000 habitants de l'ouest des Côtes-d'Armor se lance dans le déconditionnement et l'hygiénisation des bio-déchets.

Dans le but de pouvoir valoriser énergétiquement ces soutes de déconditionnement, le SMITRED souhaite confier à la SEM Energies 22 le développement, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation pour son territoire.

Cette unité de méthanisation permettrait à la SEM Energies 22 d'alimenter la SASU BM GNV 22 en biométhane produit localement.

Le comité technique réuni le 08 Mars est favorable à ce projet et souhaite se positionner comme maîtrise d'ouvrage.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°6:

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à engager du développement sur le sujet de la méthanisation ?*

- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à répondre à un futur appel d'offres sur ce projet ?*
- c) *Le cas échéant, Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3.3 STEP du Légué : Production de Biométhane

Cf Pièce jointe : 3B. Devis analyses_20062022

Une étude portant sur l'utilisation du Biogaz produit et son optimisation potentielle est en cours de réalisation.

Selon les résultats, nous pourrions envisager de proposer d'installer une installation de purification (production de Biométhane) sur le site. Cela dans le but d'alimenter en GNC Local la station GNV de Trégueux.

Afin d'aller plus loin dans la faisabilité du projet, il est nécessaire de lancer des études complémentaires :

- Mesures thermographique avec caméra SDE22 - Prestation 250€ environ
- Analyses des pouvoirs méthanogènes des entrants (voir devis en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil d'administration de la SEM Energies 22 de nommer la société « Surcouf Energie » en référence au lieu-dit d'implantation de l'unité de purification de biométhane.

Cette société serait d'un format SAS : Société par actions simplifiées.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 a pris note de l'intérêt du projet dont le but est de valoriser le biogaz pour ensuite le réinjecter dans notre station GNV à TREGUEUX.

Il émet également un avis favorable sur la création de la société « Surcouf Energie » qui porterait le projet concernant l'épurateur et permettrait des contrats de gré à gré entre nos stations et le biométhane. Les analyses à réaliser dont le montant est estimé à 2000€ sont également approuvées.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°7:

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à engager du développement sur le sujet de la méthanisation ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la création d'une société pour porter le projet ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4. PHOTOVOLTAÏQUES

4.1 avancements

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 34	Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
Loudia	Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE Group	100%	Mise en service le 11 mars 2021
Ruca	Ruca	3 320	4,20	20%	133	IEL	80%	Mise en service le 07 octobre 2022
Fond. Bon Sauveur	Bégard	158	0,25	30%	39	SEM / CVE Group	40%	Commande reçue pour prestation AMO / MOE. Perimting en cours. Dépôt de la DP à faire. Les marchés de travaux sont en cours de réalisation.
PV aérodrome	Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	40%	DDAE en cours d'instruction à la Préfecture.
SMAP (PV Flottant)	Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE Group	20%	Autoconsommation sur l'usine de production d'eau potable dans le cadre de AO CRE autoconsommation. Etudes en cours sur les P10 de la station pour optimiser l'autoconsommation.
Hopital Yves Le Foll	Saint-Brieuc	2 702	2,10	30%	126	SEM / CVE Group	20%	Projet d'ombrières PV en autoconsommation sur les parking de l'Hopital de Saint-Brieuc. Volonté des services de l'hopital de travailler avec le SDE et la SEM mais les services vont certainement lancer un AMI pour sécuriser la démarche.
Coetquen Energie (BAT)	Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	20%	Trame de promesse de bail envoyée à SBAA.
Ombrières	Côtes d'Armor	2 600	2,00	100%	520	SEM	50%	Le premier marché subséquent (MSE1) est en cours de construction. Proposition de lancer la consultation pour MSO1.
Kerlézen Energie	Treleven	1 800	2,15	20%	72	SEM	20%	Mise en place d'une promesse de bail après l'installation de la nouvelle équipe municipale.
TOTAL			18,24		1 982			

4.2 Avenant au marché MSE1 pour le projet des ombrières d'HILLION sur les aires de covoiturage de SAINT-RENE

Cf Pièces jointes : 4A. Avenant
4B. Devis

Le Marché subséquent MSE1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 13 Mai 2022 à Emeraude Solaire-15 Rue Saint-Coulban-35 540 MINIAC-MORVAN. Le projet d'ombrières d'HILLION de l'aire de covoiturage de SAINT-RENE qui fait partie de ce marché, a du être modifié et a généré 2 lieux d'implantation situés désormais comme suit:

- Aire de covoiturage SAINT-RENE- La Ferrère -22120 YFFINIAC
- Aire de Covoiturage de SAINT-RENE- 22120 HILLION/SAINT-RENE

La modification des implantations et du projet ont également engendré un surcoût.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire pour prendre en compte les modifications et les nouveau x prix.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°8:

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve t-il favorable cet avenant?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4.3 Lancement d'un nouveau marché : Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)

Cf pièce jointe : 4C. BP MSO1

Pour mémoire, dans le cadre des marchés subséquents sur la base d'un accord-cadre pluri-attributaire pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures et ombrières, quatre entreprises ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres le 11 Février 2022.
A savoir :

- EMERAUDE SOLAIRE, 15 Rue St Coulban - 35 540 MINIAC-MORVAN
- ENTECH, 11 allée la pérouse ZA de Nevez prat - 29 000 QUIMPER
- KERBOAS, ZA de Kermat, imp Bourouguel - 29 410 GUICLAN
- QUENEA, 10, Place du Champ de foire - 29 270 CARHAIX-PLOUGUER

Le marché subséquent MSO1 est actuellement en cours et la SEM Energies 22 souhaite mettre prochainement en concurrence les 4 entreprises précitées pour la réalisation des travaux.

▪ Projets concernés par MSO1 :

- Ombrières de parking Park Nevez à LANNION (LTC) : 110 KWc pour 156 000 €
- Ombrières de parking Gare de PLOUARET (LTC) : 235 KWc pour 371 300€
- Ombrières de parking Bourg de QUEMPEL-GUEZENNEC (GPA) : 105 KWc pour 175 000€
- Ombrières Station GNV PLOUAGAT (LAC) :130 KWc pour 165 000€
- Ombrières de parking de la salle des sports de PLOUAGAT (LAC) : 259 KWc pour 400 000 €
- Toiture Salle des sports de LANRODEC (LAC) : 35 KWc pour 46 000€
- Toiture Halle sportive de PLUMAUGAT (DA) : 35 KWc pour 46 000€
- Ombrières de Parking usine SMAP de PLEVEN (DA) : 117 kWc pour 199 000 €

Soit un marché subséquent d'une puissance installée d'environ 1 027 Kwc pour un CAPEX de 1 575 000 € selon l'accord cadre.

Le comité technique réuni le 08 Mars 2023 prend acte du deuxième marché subséquent en préparation : MSO1.

Vu le prix des matériaux et le taux élevé des emprunts, le comité technique préconise de préparer le marché, de désigner le candidat qui sera retenu à la suite de la procédure et d'attendre une situation plus favorable pour la phase construction.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°9 :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la mise en concurrence des quatre entreprises retenues lors du marché d'accord-cadre multi-attributaires ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4.4 Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet

Cf pièce jointe : 4D. BP Coetquen Energie

Pour rappel, Baie d'Armor Transports souhaitent travailler avec la SEM Energies 22 pour couvrir en ombrières, le parking de la flotte des véhicules et le parking du personnel. La puissance totale du projet est estimée à 2,10MWc. Lors de la réalisation de la station GNV de Trégueux, les canalisations ont été prévues pour desservir la flotte des bus. Les ombrières de parking seront couplées à des bornes de recharge GNV.

Une convention entre la SEM Energies 22 et l'agglomération sera à prévoir pour le passage des canalisations.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 avait donné son accord de principe sur l'ensemble du projet mais le conseil d'administration du 11 Novembre 2022 n'avait pas statué.

A ce jour, le projet est toujours d'actualité et l'idée serait de créer une société dédiée.

Cette société serait en co-actionariat entre la SEM Energies 22 et un partenaire privé retenu dans le cadre d'un appel d'offres, spécialisé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au Comité Technique de nommer la société « Coetquen Energie » en référence au lieu-dit d'implantation de la Centrale photovoltaïque.

Cette société serait d'un format SAS : Société par actions simplifiées.

Le positionnement du Conseil d'Etat lors du mois de décembre 2022 autorise les collectivités à travailler avec le partenaire de leur choix, aussi il apparait pertinent de proposer la mise en place d'une promesse de bail avec SBAA.

L'investissement global de la centrale photovoltaïque serait d'environ 3,3 M€.

En fonction de sa compatibilité avec les charges lentes de distribution de GNV, ce projet pourrait être éligible à un appel d'offres CRE innovation.

Il est également proposé d'étudier lors du développement de ce projet, la possibilité d'un modèle de valorisation locale de l'énergie.

Le comité réuni le 08 Mars 2023 prend acte du projet, émet un avis favorable à la création de la société « Coetquen Energie » et partage l'étude de la possibilité d'un modèle de valorisation locale en énergie. Un appel d'offres sera soumis afin d'être en co-actionariat avec un partenaire privé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n10 :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la création de cette société pour piloter ce projet ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement du développement du projet*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

5. EOLIEN

5.1 avancements

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 35	Ploumagoar	3 500	70	10%	2,2	IEL	100%	En service depuis le 1er décembre 2021. En attente des documents de cession pour l'entrée à hauteur de 10%.
Energie des Noyers	Plougernevel	16 500	330	10%	15	W.P.D.	90%	La CCKB doit nous faire une offre pour l'entrée dans le projet.
Plounevez-Moëdec	Plounevez-Moëdec	22 050	441	10%	14,7	RWE	90%	Nouveau projet déposé. 4 turbines de 3,675 MW. Permis accordé.
Lancar Energie	Mérillac	36 000	1 440	20%	24	Gaïa	30%	Le mat de mesure est en cours d'exploitation. Les études environnementales sont en cours de réalisation.
SGL	Le Mené	31 500	1 260	20%	21	Gaïa	20%	Le maire souhaite attendre avant de lancer un nouveau projet éolien sur la commune.
Hent Glaz	Guerledan	20 250	810	20%	13,5	ABO Wind	70%	Projet en fin d'enquête publique. Possibilité d'apporter une contribution au registre. Le Maire de Guerledan est favorable à un projet construit par la SEM Energies 22.
Saint-Ygeaux	Saint-Ygeaux	22 500	450	10%	15	VALECO	80%	Projet autorisé. Valeco envisage de déposer un nouveau dossier avec des éoliennes plus hautes du fait du changement relatif à la RTBA
Keranflec'h	Bourbriac	9 900	198	10%	6,6	VALECO	90%	Projet autorisé. VALECO installe un nouveau mat de mesure pour déterminer la suite à donner à ce projet.
Saint-Donan	Saint-Donan	19 200	768	20%	16	Gaïa	10%	Le Maire est contacté par plusieurs développeurs. La SEM Energies 22 propose de l'accompagner dans les démarches. Rendez-vous avec les propriétaires fonciers en janvier.
SJK	Plouisy	13 500	270	10%	9	IEL	10%	DDAE en cours d'études dans les services de la DDTM.
Tredaniel	Tredaniel / Trebry	18 000	360	10%	12	IEL	30%	Foncier déjà bloqué par IEL. Rencontre avec le CM à prévoir.

6. Questions Diverses

6.1. Note sur le projet Houlomoteur de Plougrescant

La SEM Énergies 22 et la société Ys Énergies Marines Développement s'intéressent au littoral de Plougrescant pour y implanter des turbines afin de produire de l'énergie houlomotrice ou "énergie des vagues".

Avant de lancer les études, SEM Énergies 22, et Ys Énergies Marines Développement, ont rencontré les élus de Plougrescant. Ce projet doit être co-construit avec les élus, les riverains et les usagers du littoral.

Les pré-études et études vont durer au minimum cinq ans. Il s'agira de voir comment implanter ce système de production d'énergie dans un écosystème, avec une faune et une flore à protéger, ou comment s'effectuera l'atterrissage entre cette production et le continent afin de distribuer cette énergie produite.

Si le projet aboutit, le parc houlomoteur pourrait couvrir jusqu'à 70 % des besoins électriques de la commune de Plougrescant.

Le Conseil Municipal de Plougrescant s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la SEM Energies 22 pour le lacement des études.

6.2. Note sur la fourniture d'énergie

L'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes est soumise à autorisation ministérielle au titre de l'article L.333-1 du code de l'énergie. Les modalités de la délivrance de cette autorisation sont précisées par les articles R.333-1 et suivants du code de l'énergie qui prévoient notamment que la demande d'autorisation doit être accompagnée d'un dossier permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du demandeur et la compatibilité de son projet avec les obligations de service public qui lui incomberaient si sa demande était acceptée.

Le statut de fournisseur d'énergie permettrait à la SEM Energies 22 de pouvoir valoriser directement les productions de ses actifs sans passer par des intermédiaires et pourrait directement adresser de l'électricité et du gaz produits localement aux collectivités locales.

Puis, le conseil d'administration arrête, à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire et celui des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à (heures) heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.